

Mon employeur a t il le droit de mettre fin a ma mission ?

Par nina19, le 27/10/2011 à 22:33

Bonjour,

J'ai ouvert cette discussion pour avoir des renseignements sur une situation que je vie en ce moment.

Je suis étudiante dans une université et j'ai postulé a une annonce au début du mois de septembre, j'ai passé un entretient et j'ai par la suite signé un contrat.

Le poste consistait a appelé les anciens diplomés de licences de l'université pour connaître leur devenir

J'ai signé un contrat de 2 mois et j'ai commencé a travailler le 3 octobre et le 26 octobre, l'employeur me convoques pour m'informer que ma mission était finie que j'avais appelé tout les diplomés de licence.

J'ai trouvé cela bizarre parce que je n'ai eu a signé aucun document et que j'avais signé un contrat de 2 mois

Je tiens a préciser qu'il y a une autre télé enquetrice qui a signé le meme contrat que moi et que lorqu'elle a finit sa mission de sondage des diplomés de licences elle a été redirigé vers le sondage sur le devenir des diplomés de master.

Je penses que le motif qu'elle m'a donné est un mensonge et cela me reste en travers de la gorge

A -t-elle le droit de mettre fin a mission d'autant plus que je n'ai eu a signer aucun document

Merci

Par P.M., le 27/10/2011 à 22:46

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous étiez sous CDD de droit public ou de droit privé et si par ailleurs, vous avez pris la précaution d'exiger un écrit de l'employeur vous notifiant la rupture, sur ce dernier point il semble que non et vous vous exposez donc au risque que l'on vous accuse d'abandon de poste et que la rupture est à votre initiative...

Il faudrait donc tout faire pour en obtenir un...

Par nina19, le 28/10/2011 à 15:23

bonjour,

je ne sais pas de quel type de CDD il s'agit mais sur le contrat il y a écrit "contrat d'engagement de personel vacataire"

Non je n'ai pas pensé a demander une notification de rupture de contrat je pensais que j'allais recevoir cela par courrier.

Je ne m'y connais pas vraiment en droit de travail, c'est la premiere fois que j'ai affaire a ce genre de situation.

Par **P.M.**, le **28/10/2011** à **16:55**

Bonjour,

C'est donc a priori un statut de droit public, il relève du <u>Décret 89-497</u> et a fait l'objet de la Circulaire n° 89-320...

Il peut être mis fin à la vacation sans motif, ni préavis, ni indemnité que ce soit à l'initiative du chef d'établissement ou du vacataire...